

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis d'ouverture d'un réexamen intermédiaire partiel des mesures antidumping applicables aux importations de tubes et tuyaux en fonte ductile (également dénommée « fonte à graphite sphéroïdal ») originaires de l'Inde

Avis 2022/C 363/09 – [JO C363 du 22.09.2022](#) (Réglementation antidumping)

Par les règlements d'exécution (UE) 2016/387 et 2016/388 du 17.03.2016<sup>1</sup>, la Commission a institué un droit compensateur et un droit antidumping définitifs sur les importations de tubes et de tuyaux en fonte ductile (également dénommée « fonte à graphite sphéroïdal ») originaires de l'Inde.

En 2018, à la suite d'une demande de l'industrie de l'Union, la Commission a ouvert un réexamen intermédiaire partiel des mesures antidumping applicables aux importations du produit concerné, qui a été clôturé sans modification des mesures en vigueur par la décision d'exécution (UE) 2019/1145 de la Commission du 04.07.2019.

Les mesures actuellement en vigueur consistent en un droit antidumping et un droit compensateur définitifs institués par les règlements d'exécution (UE) 2022/926 et 2022/927 de la Commission du 15.06.2022<sup>2</sup>.

Le 07.07.2022, la société Electrosteel Castings Ltd a déposé auprès de la Commission une demande de réexamen intermédiaire partiel des mesures en vigueur au titre de l'article 11, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/1036. La demande porte uniquement sur l'examen du dumping en ce qui concerne le requérant.

La demande repose sur des éléments de preuve suffisants fournis par le requérant montrant que, en ce qui concerne le dumping du requérant, les circonstances à l'origine de l'institution des mesures existantes ont changé et que ces changements présentent un caractère durable.

En octobre 2020, le conseil d'administration du requérant et de sa société liée Srikalahasthi Pipes Limited a décidé de fusionner les deux sociétés. Les formalités de fusion ont été accomplies le 31.12.2021 et le 01.01.2022, le requérant a absorbé Srikalahasthi Pipes Limited. La documentation juridique de la concentration indique qu'elle aura une incidence sur la structure des coûts du requérant.

Ayant conclu, après information des États membres, qu'il existe des éléments de preuve suffisants pour justifier l'ouverture d'un réexamen intermédiaire partiel portant uniquement sur le dumping, la Commission ouvre un réexamen conformément à l'article 11, paragraphe 3, du règlement de base afin d'établir s'il est nécessaire de maintenir, d'abroger ou de modifier les mesures antidumping en vigueur concernant le requérant.

---

1 [JO L 73 du 18.3.2016](#)

2 [JO L 161 du 16.6.2022](#)

Le produit faisant l'objet du présent réexamen consiste en tubes et tuyaux en fonte ductile (également dénommée « fonte à graphite sphéroïdal ») (ci-après les « tuyaux ductiles »), à l'exclusion des tubes et tuyaux en fonte ductile sans revêtement interne et externe (ci-après les « tubes nus »). Le produit concerné par le présent réexamen est le produit faisant l'objet du réexamen originaire de l'Inde, relevant actuellement des codes NC ex 7303 00 10 et ex 7303 00 90 (codes TARIC 7303001010 et 7303009010). Les codes NC et TARIC sont mentionnés à titre purement indicatif, sous réserve d'un changement ultérieur du classement tarifaire.

L'enquête portera sur la période allant du 01.04.2021 au 31.03.2022.

Si elles souhaitent que leurs observations soient prises en considération au cours de l'enquête, les parties intéressées doivent présenter leur point de vue par écrit et transmettre les réponses au questionnaire, les demandes d'exemption ou toute autre information dans les 37 jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de l'Union européenne, sauf indication contraire.

L'enquête est normalement terminée dans un délai de 12 mois et, en tout état de cause, au plus tard 15 mois après la date de publication du présent avis.